



**AG2R LA MONDIALE**

Prendre la main  
sur demain



Juin 2021

## Flash info

La transformation des contrats  
de retraite Madelin en Plan  
d'Épargne Retraite Individuel (PERI).

Une nouvelle opportunité apportée  
par la loi PACTE.

# Côté conseils

La lettre d'information dédiée aux Conseils

# Sommaire

4	Édito	13	Côté PER individuel (PERI)
6	Vers une épargne retraite plus simple et attractive	16	Côté interview
8	La transformation du contrat de retraite Madelin en PERI	20	Côté accompagnement
9	Les conditions de transformation apportées au contrat de retraite Madelin	22	Foire aux questions
12	Les conditions de refus de la transformation du contrat de retraite Madelin	22	Questions sur la transformation
		24	Questions sur le transfert
		25	Questions sur les options à terme
		26	Questions sur les cas de déblocage anticipé

Par une série de mesures, la loi PACTE cherche à simplifier et à homogénéiser les dispositifs de retraites supplémentaires existants, signant ainsi la fin des contrats de retraite Madelin.

Remplacés en Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI), AMPHITÉA, association d'assurés, partenaire d'AG2R LA MONDIALE, propose à ses adhérents une solution simple et sans frais : la transformation.

Ce Côté conseils Flash a pour objectif de vous donner les informations nécessaires pour orienter au mieux vos clients concernés.

# Édito

Dans le cadre de notre partenariat avec le Groupe AG2R LA MONDIALE, vous trouverez dans ce Côté Conseils une information portant sur la transformation des contrats de retraite Madelin de vos clients en contrat Plan d'Épargne Retraite Individuels (PERI).

L'article 71 de la loi PACTE instaure la création d'un nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER), qui permet aux salariés et non-salariés d'héberger au sein du même dispositif l'ensemble des versements visant à compléter leurs futurs revenus à la retraite.

Ce Plan d'Épargne Retraite offre de nouvelles opportunités aux assurés :

- **une meilleure disponibilité de l'épargne en cours de constitution et en phase de retraite :**
  - en cours de constitution, et avant d'avoir atteint l'âge légal ou liquidé ses droits à la retraite auprès des régimes obligatoires, possibilité de rachat de l'épargne pour acquisition de la résidence principale (sur les compartiments 1 et 2),
  - en phase de retraite (sur les compartiments 1 et 2), possibilité de sortie en capital, en capital fractionné (libre ou programmé), en mix capital/rente ou en rente ;
- **la possibilité de regrouper l'ensemble des contrats de retraite supplémentaire** en un seul dispositif (transférabilité possible de tous les dispositifs existants vers le PER) ;
- la possibilité de **conserver son PER même après le passage à la retraite** et continuer éventuellement ses versements en les déduisant de ses revenus imposables et/ou en récupérant une partie du capital au fur et à mesure des besoins.

Nous vous en souhaitons une bonne utilisation, en vous rappelant que votre conseiller AG2R LA MONDIALE reste à votre disposition pour faire bénéficier vos collaborateurs d'une information sur ce sujet.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE propose à ses clients de transformer leur contrat Madelin en PERI (Plan d'Épargne Retraite Individuel), sans frais et avant le 31 décembre 2021. Ce choix de transformation sera proposé aux clients dont l'intérêt sera garanti par de meilleures conditions et prestations au regard de leur ancien contrat Madelin.

**La loi PACTE a prévu et encadré la possibilité de faire évoluer les anciens dispositifs de retraite (Madelin, Madelin Agricole, PERP...) en Plan d'Épargne Retraite Individuel.**



**André-Paul Bahuon,**  
président de  
la Compagnie des  
Conseils et Experts  
Financiers



**Stéphane Dufresne,**  
responsable du  
partenariat CCEF,  
AG2R LA MONDIALE



# Vers une épargne retraite plus simple et attractive

Dans un contexte marqué par la mobilité de plus en plus importante des salariés, des carrières non linéaires, ainsi que par le débat sur l'avenir du financement des retraites, le gouvernement a remis à plat les systèmes de retraite.

Promulguée le 22 mai 2019, la loi PACTE – Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises – regroupe une série de mesures visant à dynamiser l'économie et les entreprises.

Sur le volet retraite supplémentaire, elle cherche à rendre l'épargne destinée à la retraite plus attractive **en simplifiant et en homogénéisant les dispositifs existants**. À ce titre, les anciens produits ne sont aujourd'hui plus commercialisés : Article 83, PERE, PERCO, PERP, Retraite Madelin et Retraite Madelin Agricole.

Ils sont remplacés par une solution unique, le **PER (Plan d'Épargne Retraite)** décliné en 3 nouveaux dispositifs :

- le **Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI)**, qui a vocation à remplacer les PERP, les Préfon et les Madelin à terme ;
- le **Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO)**, qui remplacera les PERE ou ancien Article 83 ;
- le **Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO)**, qui remplacera le Perco.

Ainsi, qu'il s'agisse de conserver le contrat retraite Madelin en l'état ou de le transformer en PERI, vos clients chefs d'entreprise ou travailleurs non-salariés (TNS) équipés en retraite Madelin ont un choix à faire **avant le 31 décembre 2021**.

Comment transformer sa retraite Madelin en PERI ? Quelles démarches à effectuer ? Quels impacts sur son contrat ?...

Autant de questions que vous pourriez rencontrer au cabinet et de réponses que le Groupe AG2R LA MONDIALE souhaite apporter pour vous accompagner au mieux lors de vos missions.

## En savoir plus

La loi PACTE modifie profondément le marché de l'épargne retraite en proposant de nouveaux dispositifs et en offrant la possibilité aux assurés, détenteurs de produits d'épargne retraite, de transformer leurs anciens contrats.

AMPHITÉA vous aide à faire le point sur la proposition de transformation des contrats de retraite Madelin en PERI pour vous permettre de choisir en toute objectivité.

<https://amphitea.com/dossier/transformation-des-contrats-de-retraite-madelin-en-peri/>



# La transformation du contrat de retraite Madelin en PERI

La transformation (ou modification) du contrat, consiste à modifier, ajouter ou supprimer certaines clauses du contrat, par avenant, afin de le rendre compatible avec les dispositions relatives au Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI). Cette transformation fait évoluer le contrat existant.

La transformation offre la possibilité aux assurés déjà équipés de contrat de retraite Madelin ou Madelin Agricole de transformer leur contrat en Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI). Agissant dans l'intérêt de ses adhérents, AMPHITÉA et AG2R LA MONDIALE ont souhaité proposer aux détenteurs de ces contrats de retraite Madelin une transformation avec de meilleures conditions et sans frais.

La transformation du contrat de retraite Madelin en PERI est proposée aux **chefs d'entreprise et aux Travailleurs non-salariés (TNS) qui disposent d'un contrat souscrit auprès de LA MONDIALE** et qui, à ce titre, adhèrent à l'Association d'assurés AMPHITÉA.

**Cette transformation est proposée aux clients dont le contrat respecte certaines conditions.**

Bien que la loi PACTE permette de transformer son ancien contrat de retraite Madelin en PERI, l'assuré a la possibilité de refuser la transformation. Ainsi, vos clients assurés AMPHITÉA ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour accepter la transformation de leur contrat ou la refuser.

# Les conditions de transformation apportées au contrat de retraite Madelin

La transformation du contrat de retraite Madelin en PERI prendra effet automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2022. AG2R LA MONDIALE s'occupe de tout, sans aucune démarche ni aucuns frais. Cette transformation ne nécessite aucune action à compter de la réception de l'avenant.

Dans le cadre de la transformation, des évolutions sont apportées au contrat afin de le rendre compatible avec les dispositions relatives au PERI :

- le choix entre une sortie en capital et/ou en rente viagère lors du départ à la retraite
- une possibilité supplémentaire de débloquer son épargne
- un regroupement de l'épargne
- un contrat qui dure dans le temps
- une transmission simplifiée
- le taux d'intérêt garanti
- la rente de réversion
- la garantie de paiement en cas de décès

Ces caractéristiques rendent le PERI particulièrement souple et adapté aux différents projets de vie à la retraite.

## Le choix entre une sortie en capital et/ou en rente viagère lors du départ à la retraite

Contrairement au contrat de retraite Madelin qui ne propose que la sortie en revenus versés à vie (rente viagère), le PERI prévoit, suivant l'origine des versements, une sortie en capital, en une fois ou en plusieurs fois, en rente ou un panachage entre rente et capital. Les assurés disposent alors de leur épargne comme ils le souhaitent. En cas de sortie en rente l'avantage de la garantie de table de mortalité pour le calcul de la rente est conservé.

## Une possibilité supplémentaire de débloquer son épargne

Avec le PERI, les assurés peuvent débloquer si besoin tout ou partie de leur épargne, selon l'origine des versements, avant le départ en retraite pour l'achat de leur résidence principale. Ce cas de déblocage s'ajoute à ceux déjà autorisés dans le cadre d'un contrat de retraite Madelin.

## Un regroupement de l'épargne

Pour simplifier la gestion de leur épargne retraite, les assurés peuvent regrouper l'ensemble des sommes jusqu'à présent versées sur d'anciens dispositifs, sur un seul et même contrat : le PERI.

## Un contrat qui dure dans le temps

Le PERI permet aux assurés de conserver leur contrat après leur départ en retraite. Ils peuvent ainsi poursuivre leurs versements, déductibles de leur revenu imposable\*, et effectuer des demandes de sortie en capital, de manière ponctuelle et partielle.

\* Dans le cadre des limites fiscales en vigueur à l'article 163 quater viciés du CGI

## Une transmission simplifiée

En cas de décès de l'assuré, pendant la phase de constitution de son épargne, les sommes épargnées sur le PERI peuvent être transmises sous forme de capital aux bénéficiaires désignés préalablement par l'assuré.

### Le taux d'intérêt garanti

Dans le contexte du PER, les textes interdisent de proposer un taux technique supérieur à 0%. Bien entendu, l'épargne sera rémunérée en fonction des décisions prises chaque année par l'Assemblée générale des sociétaires de LA MONDIALE.

### La rente de réversion

Contrairement au contrat de retraite Madelin, la réglementation limite le montant de la pension de réversion au même montant que celui du défunt.

### La garantie de paiement en cas de décès

La garantie de paiement en cas de décès, présente en option sur certains contrats de retraite Madelin, n'est plus autorisée sur le PERI. Cette garantie permet, en cas de décès de l'assuré durant la phase de constitution de la retraite, la prise en charge par l'assureur des versements réguliers pour constituer la retraite du conjoint.

### Avantage de la transformation et non du transfert.

Le transfert consiste pour un assuré, à demander à l'assureur de transférer les droits individuels constitués vers un autre contrat existant ou ouvert à cet effet. Ainsi, le transfert des droits provoque la clôture du contrat sur lequel ont été constitués ces droits.

Quant à elle, la transformation (ou modification) du contrat Madelin en PERI fait évoluer le contrat existant, en permettant d'ajouter, de supprimer, par avenant, certaines caractéristiques du contrat de façon plus ou moins importante.

**Le bénéfice principal de la transformation du contrat retraite Madelin en PERI tient au maintien des tables de mortalité garanties au contrat.**



# Les conditions de refus de la transformation du contrat de retraite Madelin

Que se passe-t-il si l'assuré ne souhaite pas effectuer la transformation ?

L'assuré qui souhaite refuser la transformation devra en informer AG2R LA MONDIALE. Il conservera alors son contrat actuel sans bénéficier des avantages liés au PERI mais ne pourra plus faire de versements sur celui-ci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a la possibilité de refuser la transformation en adressant, à La Mondiale, le bulletin de dénonciation, joint à l'envoi de l'avenant.

Ce refus entraînera la dénonciation de son adhésion à la convention d'assurance de groupe souscrite entre l'association AMPHITÉA et LA MONDIALE, et la perte, au titre de ce contrat, de la qualité d'adhérent à l'association, le cas échéant.

Afin que cette dénonciation soit prise en compte, il est impératif de retourner le bulletin avant le 31/12/2021 (cachet de la poste faisant foi). En cas de dénonciation, les droits individuels déjà constitués continueront à être gérés directement par l'assureur jusqu'au terme selon les conditions prévues au contrat. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de dénonciation, les versements ne seront plus possibles à compter du 01/01/2022. De ce fait, les éventuelles garanties de prévoyance facultatives souscrites seront résiliées à compter de cette même date.

Si un assuré a un contrat de retraite Madelin avec un taux technique élevé, a-t-il intérêt à le garder ?

**Il est important de réfléchir aux projets de vie à la retraite pour appréhender cette question.**

Si le souhait est d'avoir un revenu régulier lors de la retraite et bénéficier d'une rente viagère, il est préférable de conserver le contrat de retraite Madelin avec des caractéristiques techniques avantageuses. En effet, un taux technique garanti élevé permettra d'avoir un taux de conversion de son capital en rente intéressant.

En revanche, si le besoin, dans le cadre des projets de vie à la retraite, est de disposer de capitaux dans les premières années de la retraite ou de disposer de capitaux ponctuellement, la transformation du contrat de retraite Madelin en PERI est intéressante car elle permettra de sortir en capital, en capital fractionné ou en panachant capital et rente, ce que ne permet pas le contrat de retraite Madelin.

# Côté PER individuel (PERI)

## De quoi parle-t-on ?

Le PER individuel est un régime d'Épargne-Retraite à adhésion facultative, ouvert à tous. Il vient succéder au PERP et au contrat Madelin qui ne sont plus proposés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le PERI donne droit à des avantages fiscaux et les droits sont transférables vers les autres PER. Il y a des cas de déblocage anticipé. Il peut être mis en place par tous sans conditions liées à la situation professionnelle (demandeur d'emploi, salarié, travailleur non salarié) ou à l'âge.

## À quoi sert-il ?

### Pour l'assuré

- l'assuré a la possibilité d'effectuer des versements déductibles dans la limite des plafonds possibles pour les TNS en fiscalité 154 bis ou 154 bis OA du Code général des impôts ;
- l'assuré bénéficie de 6 cas de déblocage anticipé dont l'acquisition de la résidence principale (sauf pour l'épargne issue des versements obligatoires) ;
- il peut utiliser librement son épargne au moment du départ à la retraite, en choisissant une sortie en capital (hors épargne issue des versements obligatoires) ou en rente viagère ;
- il a la possibilité de transférer son Épargne-Retraite (sous conditions pour l'épargne issue des versements obligatoires) d'un produit retraite à l'autre, tout au long de la vie professionnelle ;
- il peut optimiser son Épargne-Retraite par le biais d'une gestion pilotée, adaptée à chaque horizon de placement et qui est fonction de son départ à la retraite.

## Comment est-il alimenté ?

### Le PERI peut être alimenté par :

- les versements volontaires effectués par l'assuré déductibles ou non de son revenu imposable.

### Et par transfert

- les versements d'épargne salariale comprenant les sommes issues de l'intéressement, de la participation et de l'abondement de l'employeur à un PER d'entreprise ou à un PERCO ;
- les sommes issues d'un compte épargne temps (CET) et jours de congé non pris et affectées à un PER d'entreprise ;
- les versements obligatoires effectués sur un PER d'entreprise obligatoire (cotisations employeur/salarié).

## Comment fonctionne t-il ?

### Gestion pilotée

Sauf mention contraire de la part de l'assuré, la gestion des sommes versées sur le PERI se fait suivant le principe de la gestion pilotée. Cela signifie que lorsque le départ en retraite est lointain, l'épargne peut être investie sur des actifs plus volatiles et avec des potentialités de gain plus élevées. À l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne est progressivement orientée vers des supports moins risqués.

### Information de l'assuré

L'organisme gestionnaire doit donner à l'assuré au moment de l'ouverture du PERI une information sur les caractéristiques du plan, son mode de gestion et sa fiscalité. Chaque année, le gestionnaire doit l'informer :

- de l'évolution de l'épargne ;
- de la performance financière des investissements ; du montant des frais prélevés ;
- et des conditions de transfert du plan.

À partir de la 5<sup>e</sup> année précédant l'âge de son départ à la retraite, il peut interroger le gestionnaire du PER sur les possibilités de sortie adaptées à sa situation.

## Comment et quand récupérer son épargne ?

À partir de l'échéance (date de liquidation de la retraite ou âge légal de départ à la retraite), l'épargnant peut, au choix, demander une sortie en capital en totalité ou de façon fractionnée (sauf pour l'épargne issue des versements obligatoires) ou en rente viagère.

### **Avant l'échéance, plusieurs situations autorisent le déblocage anticipé des droits :**

- décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire de PACS ;
- invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS ;
- surendettement du titulaire ;
- expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire ou cessation du mandat social pendant au moins 2 ans sans contrat de travail ;
- cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ;
- acquisition de la résidence principale, (sauf pour l'épargne issue des versements obligatoires).





# Côté interview

Par Philippe Dabat,  
membre du Comité  
de direction,  
groupe en charge  
des assurances  
de personnes et  
de la distribution  
AG2R LA MONDIALE



photo Laurent Villeret

---

## Pourquoi proposer aujourd'hui la transformation du contrat retraite Madelin en contrat PERI (Plan Épargne Retraite Individuelle) ?

La loi offre la possibilité à tous les détenteurs de contrats Madelin de bénéficier d'un PER. En effet, l'objectif du PER est de permettre à tous les français d'avoir leur propre plan d'épargne retraite. Le PER a ainsi pour vocation de devenir le réceptacle de l'ensemble des cotisations retraite du passé, quel que soit le dispositif, puis de recevoir les cotisations à venir, et ce, en fonction de l'effort d'épargne et de la situation professionnelle de chacun. À travers ce mécanisme, la quasi-totalité des français peuvent bénéficier, sans attendre, des avantages du PER, et notamment du choix entre la sortie en capital ou en rente.

De notre côté, nous avons commencé, avec AMPHITÉA – qui est l'Association d'assurés d'AG2R LA MONDIALE – à informer nos clients pour les conseiller. Lors d'échanges avec eux, nous nous sommes rendu compte que dans la quasi-totalité des cas, l'intérêt du client est de faire basculer son contrat Madelin en un contrat PER. Nous nous sommes également rendu compte qu'il existait une demande très forte de la part des adhérents de l'association. Pour répondre à cette demande dans un temps très court qui concerne près de 120 000 clients titulaires de contrats Madelin, nous avons fait le choix de proposer un avenant collectif de transformation de contrat de retraite Madelin en PERI.

---

## Quels sont les principaux avantages du PER individuel (PERI) par rapport aux produits de retraite Madelin ?

Il y a plusieurs avantages. Le premier, le principal, est celui que tout le monde a retenu : c'est au moment du départ à la retraite, j'ai le choix entre récupérer le capital (en une seule fois ou de manière fractionnée) ou, au contraire, de choisir une rente qui sera versée toute la vie durant de l'assuré et éventuellement de son conjoint ou encore une combinaison entre capital et rente. C'est vraiment la différence principale avec le contrat Madelin puisque ce dernier ne proposait pas ce choix : le client avait obligatoirement une sortie en rente. Le deuxième avantage, c'est bien sûr le maintien de la déductibilité fiscale des cotisations, complété par la possibilité de regrouper l'ensemble des versements passés et futurs dans ce PER. Autre point important, au moment du départ à la retraite, le client n'est pas enfermé dans un choix qui est le capital ou la rente, il peut aussi continuer à verser, tout en bénéficiant d'une déduction fiscale, puis finalement choisir ultérieurement entre capital ou rente. A ce niveau, le PERI est vraiment très flexible.

Enfin, je voudrais citer les avantages spécifiques du PER individuel AG2R LA MONDIALE dans le cas de cette transformation. Premier avantage, nous conservons la garantie de la rente à la souscription qui était sur le contrat Madelin. Deuxième avantage, nous avons un choix d'options de pilotage par horizon, plus ou moins risquées, en fonction de la sensibilité de chaque client. Nous avons aussi un très large choix d'options au moment du départ à la retraite. Enfin, nous proposons également des garanties de prévoyance spécifiques qui accompagnent le client pendant toute la durée du contrat PER.

---

**Quels sont les points du PERI sur lesquels nous devons rester vigilant ?**

Un des moments clé dans la vie du PER est le moment du départ à la retraite. Tout l'enjeu est de pouvoir être bien conseillé et bien accompagné. Nous préconisons, chez AG2R LA MONDIALE, de réfléchir autour des projets de vie du futur retraité. En fonction de ce qu'il souhaite faire dans les trois prochaines années, comment va-t-il pouvoir utiliser sa retraite et comment va-t-il choisir entre les différentes options du PER : le capital tout de suite ou par fraction ? Une retraite immédiate ou au contraire, continuer à faire des versements pour pouvoir prendre une décision ultérieurement ? Quels sont ses projets de vie ? S'agit-il par exemple de soutenir un enfant, de mettre de l'argent dans un projet bien particulier ? Ou au contraire, souhaite-il plutôt optimiser et maximiser ses revenus parce qu'il a des besoins de dépenses auxquels il doit faire face tout de suite ? C'est avec ce questionnement autour des projets de vie, qu'il va pouvoir faire le meilleur choix en étant bien conseillé et bien accompagné.

---

**Comment fonctionne la transformation du contrat Madelin en PERI ? Et surtout, est-ce coûteux pour un assuré ?**

Un courrier recommandé a été envoyé à chacun des adhérents d'AMPHITÉA, clients d'AG2R LA MONDIALE pour les informer de la transformation automatique de leurs contrats Madelin en un contrat PER. À compter de cette date, les clients ont six mois pour réfléchir au choix de transformation. En effet, sans réponse de leur part, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette transformation de contrat sera automatique. Cette période de six mois est tout simplement mise à leur disposition pour qu'ils puissent réfléchir et interroger un conseiller d'AG2R LA MONDIALE pour pouvoir prendre la bonne décision. Mais par défaut, ce choix sera automatiquement transformé en PER le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans aucuns frais pour chacun des clients.

---

**Y a-t-il des inconvénients à la transformation du contrat Madelin ?**

Le taux technique qui passe à 0% et qui est imposé par la loi PACTE est la limite essentielle de la transformation du contrat Madelin. Il faut toutefois se rappeler que depuis 2016, sur les contrats Madelin de nos clients, l'ensemble des nouveaux versements sont « pré-capitalisés » à ce taux de 0%. Ce taux technique, en fait, n'est que la base, puisque la rémunération de nos contrats est alimentée par les participations bénéficiaires et bien évidemment, et heureusement, nous sommes au-delà de ce taux technique. Et puis, pour être complet, je précise que sur ces contrats PER, il n'est plus possible de proposer des options de rentes supérieures à 100% et il n'est pas non plus possible d'avoir la garantie de bonne fin. Mais ces deux derniers éléments (les rentes à plus de 100% et la garantie de bonne fin) concernent moins de 1% de nos sociétaires. Les désavantages restent donc très limités.

---

**Que se passe-t-il en cas de refus ou de report de la transformation ?**

La conséquence est très simple. En cas de refus de transformation, le client garde son contrat Madelin avec toutes ses caractéristiques, tous ses avantages, mais aussi sa sortie uniquement en rente. La seule contrainte, c'est qu'il ne pourra plus faire de nouveaux versements pour alimenter ce contrat Madelin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans ce cas-là, il est recommandé à nos clients, pour ne pas perdre leur effort d'épargne, d'ouvrir un PER individuel (PERI) pour les nouveaux versements à compter de janvier 2022. Ainsi, ils continueront à épargner et à préparer leur retraite en gardant leurs contrats Madelin sur tous les versements depuis l'origine, jusqu'au 31 décembre 2021. Ils auront les versements sur les PER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec tous les avantages du PER pour ces nouveaux versements.



# Côté accompagnement

Il s'agit pour vous, Conseils d'entreprises, d'une nouvelle opportunité de conseils et d'accompagnement de vos clients sur le sujet majeur qu'est la retraite supplémentaire.

La souplesse apportée par le nouveau PER vous permettra de travailler sur les besoins par périodes de vie et permettra de répondre à toutes les situations et spécificités de vos clients.

Pour répondre à toutes les questions de vos clients, les conseillers AG2R LA MONDIALE, forts de leur expertise en retraite supplémentaire, vous aideront à analyser leur situation au regard de leurs futurs besoins financiers à la retraite. Ils prendront le temps d'étudier les opportunités du nouveau dispositif PER tout en vous informant sur certains points à prendre en considération avant une prise de décision de votre client. De nombreux points de vigilance nécessitent une réelle expertise et un accompagnement afin de mettre en place les solutions qui leur conviennent.



# Foire aux questions

Retrouvez ici les principales questions posées sur la proposition de transformation des contrats de retraite dit «Madelin» en «PERI», ainsi que les réponses de nos experts.

## Questions sur la transformation

En quoi consiste la transformation du contrat de retraite Madelin en PERI ?

Elle consiste à modifier, ajouter ou supprimer certaines clauses du contrat, par avenant, afin de le rendre compatible avec les dispositions relatives au Plan d'Épargne Retraite Individuel.

Cette transformation fait évoluer le contrat existant.

Quels sont les avantages de la transformation ?

Le Plan d'Épargne Retraite offre de nouvelles opportunités aux assurés :

- une meilleure disponibilité de l'épargne en phase de retraite : la possibilité de sortie en capital, en capital fractionné (libre ou programmé), en mix capital/rente ou en rente suivant l'origine des versements.
- en cours de constitution et dans les conditions mentionnées ci-dessus, l'assuré peut bénéficier du rachat anticipé de ses droits dans des situations exceptionnelles plus nombreuses et plus adaptées : comme l'invalidité du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou de ses enfants, ne se limitant plus à la seule invalidité de l'assuré. Il bénéficie également de la possibilité d'un rachat anticipé des droits au motif de l'acquisition de la résidence principale sur les compartiments «versements volontaires» et «versements issus de l'épargne salariale»
- la possibilité de regrouper l'ensemble des contrats de retraite supplémentaire en un seul dispositif (transférabilité possible de tous les dispositifs existants vers le PER).
- la possibilité de conserver son PER même après le passage à la retraite et de continuer éventuellement ses versements en les déduisant de ses revenus imposables et/ou en récupérant une partie du capital au fur et à mesure des besoins. Il doit cependant être ouvert avant la liquidation de ses droits dans les régimes obligatoires.

Ces caractéristiques rendent le PER particulièrement souple et adapté aux différents projets de vie à la retraite.

**C'est pour cela qu'il nous semble aujourd'hui important de mener à bien ce projet de transformation au profit de nos assurés détenteurs de contrats de retraite Madelin, afin de leur permettre de bénéficier des nombreux avantages apportés par les nouveaux dispositifs PER.**

---

Est-ce une obligation de transformer les contrats de retraite Madelin ?

La loi PACTE permet de transformer son ancien contrat de retraite Madelin en PERI, mais l'assuré a la possibilité de refuser la transformation.

---

Lorsque la transformation sera effective, quel est le délai pour récupérer son capital ?

Suite à la transformation des anciens contrats de retraite Madelin en PERI, pour les droits individuels constitués sur les compartiments «versements volontaires» et «versements issus de l'épargne salariale», si l'assuré a atteint l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans ou s'il a déjà liquidé ses droits à la retraite au sein des régimes obligatoires d'assurance vieillesse dont il relève, le capital sera payé au plus tard dans un délai d'un mois après réception de toutes les pièces nécessaires à la liquidation.

---

Que se passe-t-il si l'assuré ne souhaite pas effectuer la transformation ?

Il a la possibilité de refuser la transformation en adressant, à La Mondiale, le bulletin de dénonciation, joint à l'envoi de l'avenant.

Ce refus entraînera la dénonciation de son adhésion à la convention d'assurance de groupe souscrite entre l'association AMPHITÉA et LA MONDIALE, et la perte de la qualité d'adhérent à l'association, le cas échéant.

Afin que cette dénonciation soit prise en compte, il est impératif de retourner le bulletin avant le 31/12/2021 (cachet de la poste faisant foi).

En cas de dénonciation, les droits individuels déjà constitués continueront à être gérés directement par l'assureur jusqu'au terme selon les conditions prévues au contrat. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de dénonciation, les versements ne seront plus possibles à compter du 01/01/2022. De ce fait, les éventuelles garanties de prévoyance facultatives souscrites seront résiliées à compter de cette même date.

---

Est-ce que des démarches particulières sont à entreprendre pour accepter la transformation du contrat de retraite Madelin en PERI ?

Cette transformation ne nécessite aucune action à compter de la réception de l'avenant.

---

Pourquoi un envoi par recommandé ?

C'est un courrier important qui modifie les conditions du contrat. Notre devoir d'information nous oblige à en informer l'assuré par ce biais.

---

---

Si un assuré a un contrat de retraite Madelin avec un taux technique élevé, a-t-il intérêt à le garder ?

Il est important de réfléchir aux projets de vie à la retraite pour appréhender cette question.

Si le souhait est d'avoir un revenu régulier lors de la retraite et bénéficier d'une rente viagère, il est préférable de conserver le contrat de retraite Madelin avec des caractéristiques techniques avantageuses. En effet, un taux technique garanti élevé permettra d'avoir un taux de conversion de son capital en rente intéressant.

Par contre, si le besoin, dans le cadre des projets de vie à la retraite, est de disposer de capitaux dans les premières années de la retraite ou de disposer de capitaux ponctuellement, la transformation du contrat de retraite Madelin en PERI est intéressante car elle permettra de sortir en capital, en capital fractionné ou en panachant capital et rente, ce que ne permet pas le contrat de retraite Madelin.

---

## Questions sur le transfert

Il est possible de transférer l'ensemble de ses contrats de retraite supplémentaires vers un PERI... mais comment cela fonctionne-t-il ?

Le PERI se compose de 3 compartiments permettant de pouvoir accueillir l'ensemble des droits constitués dans les différents dispositifs de retraite supplémentaire individuels ou collectifs\*.

- le compartiment « versements volontaires » : ce compartiment reçoit les versements volontaires de l'adhérent, déductibles ou non déductibles. Ceux-ci sont affectés selon la fiscalité choisie par l'adhérent. Ce compartiment peut également recevoir, par transfert, l'épargne issue de versements volontaires déductibles ou non déductibles d'un autre PER ou d'un autre dispositif d'épargne retraite (Madelin, PERP...).
- le compartiment « versements issus de l'épargne salariale » : ce compartiment reçoit, par transfert d'un autre PER ou d'un autre dispositif d'épargne retraite (PERCO...), les versements issus de la participation ou de l'intéressement, les jours de congés non pris et les versements éventuels de l'employeur (abondement).
- le compartiment « versements obligatoires » : ce compartiment reçoit, par transfert, l'épargne constituée au titre des versements obligatoires de l'employeur et du salarié effectués sur un PER Entreprise (dit Article 83).

Dans le cadre d'un PERI, seul le compartiment « versements volontaires » peut être alimenté par des versements. Les deux autres compartiments ne peuvent être alimentés que via un transfert.

\* uniquement si ces droits sont en phase de constitution car si les contrats sont en phase de prestation pas de transferts de droits individuels possibles.

---

Est-il possible de transférer 2 contrats de retraite Madelin issus de 2 sociétés différentes dans le même PERI ?

Il est possible de transférer sur un seul PERI l'ensemble de l'épargne sur des contrats de retraite supplémentaire en phase de constitution auprès d'assureurs différents. Les droits individuels constitués sur deux contrats de retraite Madelin, par exemple, peuvent être affectés sur le compartiment « versements volontaires » d'un seul et même PERI.

L'un des objectifs majeurs du PERI est en effet de réunir dans un même dispositif l'épargne retraite constituée jusqu'alors.

---

---

En cas de transfert vers un PER de sommes issues de Versements Individuels Facultatifs (VIF) réalisés antérieurement sur un PER Entreprise (Article 83 CGI), celles-ci peuvent-elles ensuite sortir sous forme de capital au terme du PER?

Les sommes issues des versements individuels facultatifs effectués sur un PER Entreprise (Article 83) seront versées sur le compartiment «versements volontaires» du PER.

Elles pourront donc sortir sous forme de capital au terme.

---

Peut-on avoir plusieurs PERI, notamment si on en a déjà ouvert un ?

En principe, l'un des objectifs majeurs du PER est de regrouper l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite. Mais il est possible d'ouvrir plusieurs PERI si cela répond à un objectif et à un besoin adapté au client.

---

## Questions sur les options à terme

PERI : peut-on choisir la rente puis, au bout de 5 ans, demander à récupérer le capital ?

Il n'est pas possible de choisir, au terme du contrat, une sortie en rente puis de changer d'avis et demander le capital. Il est en revanche possible de prendre une partie en capital et une autre partie en rente ou de choisir la sortie en capital fractionné.

---

Après le départ à la retraite, est-il possible pour l'assuré de modifier son allocation d'actifs dès lors qu'il le souhaite ?

Au moment de la retraite, en fonction du terme choisi par l'assuré, il est possible de maintenir le contrat qui continue à «vivre» normalement.

Ainsi, il est possible, pendant la phase de retraite, de modifier la répartition de l'épargne entre les différents supports financiers, faire des versements tout en continuant à les déduire fiscalement (au titre de l'article 163 quatervicies du CGI) ou solliciter la délivrance d'une partie des droits constitués sur le compartiment «versements volontaires» et/ou sur le compartiment «versements issus de l'épargne salariale» sous la forme d'un capital.

---

# Questions sur les cas de déblocage anticipé

La sortie anticipée en capital pour situation exceptionnelle, ou rachat exceptionnel, est valable jusqu'à quel âge et dans quelles conditions, notamment en cas de cumul emploi-retraite ? (décès, invalidité, faillite, ...)

Ces rachats exceptionnels ne sont plus possibles dès lors que l'assuré a atteint l'âge légal de départ à la retraite, ou postérieurement à la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

En effet, à compter de cette échéance, l'assuré a la possibilité de solliciter la délivrance de ses droits constitués sur le compartiment « versements obligatoires » sous la forme d'une rente viagère et ses droits constitués sur le compartiment « versements volontaires » et « versements issus de l'épargne salariale », au choix, sous la forme d'un capital ou d'une rente.

Il existe 6 cas de rachats exceptionnels pour un PERI :

- 1. Invalidité de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> catégorie telle que définie par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, de l'adhérent, de ses enfants ou de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS,
- 2. Expiration des droits du titulaire à l'assurance chômage,
- 3. Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire,
- 4. Décès du conjoint ou de son partenaire de PACS,
- 5. Surendettement du titulaire,
- 6. Affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale (mais uniquement pour les droits constitués sur les compartiments « versements volontaires » ou « versements issus de l'épargne salariale »).

En cas de déblocage pour l'achat de résidence principale, y a-t-il possibilité d'étaler l'imposition pour limiter l'impact fiscal ?

En cas de déblocage anticipé pour acquisition de la résidence principale, l'imposition ne pourra pas être étalée. La prestation versée au titre d'une acquisition de résidence principale est effectuée en un seul et unique versement.

Les sommes issues des versements seront imposées à l'impôt sur le revenu (prélèvement à la source) ainsi que des prélèvements fiscaux et sociaux sur la part des produits afférents aux versements.

Sur un contrat de retraite Madelin, il était possible de récupérer l'épargne, de manière anticipée, en cas de cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire. Est-ce toujours possible sur le PERI ?

Le PERI permet, comme sur le contrat de retraite Madelin, de récupérer l'épargne, de manière anticipée et avant l'échéance du plan, en cas de cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire. Le traitement social de la prestation est toutefois différent, les produits afférents aux versements ou identifiés lors d'un transfert de droits individuels sont soumis aux prélèvements sociaux.

# Pour les professionnels, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## **Santé**

Santé actif

Santé senior

Santé gérant majoritaire

Santé collectif

Sur-complémentaire santé

## **Prévoyance**

Assurance perte de revenus

Garantie incapacité/invalidité

Arrêt de travail

Garantie assurance décès

Garantie Homme Clé

Garanties entre associés

Assurance autonomie

## **Épargne**

Assurance vie

Certificats Mutualistes

## **Retraite**

Retraite supplémentaire individuelle (Assurance

Vie, Plan d'épargne retraite individuel (PERI))

Retraite supplémentaire : Plan d'épargne retraite  
obligatoire (PERO)

Plan d'épargne retraite entreprise collectif (PERECO)

## **Engagement sociétal**

Soutien à domicile,

Écoute et information

**GIE AG2R** - GIE agissant pour le compte d'institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco, d'institutions de prévoyance, de mutuelles, d'union de mutuelles et de société d'assurances - Membre d'AG2R LA MONDIALE - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - 801 947 052 RCS Paris.

**La Mondiale Groupe** - GIE - Membre d'AG2R LA MONDIALE - 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul - 445 331192 RCS Lille Métropole.

072021-98178(00001913-210610-0) - COM&DIA - Crédit photos : Getty Images.  
Document non contractuel. Ne peut engager la responsabilité du Groupe.